

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES ET TERRITOIRES
POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)

1092-219200789-20251218-2025-12-18-13-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.), association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

Que c'est un organisme de formation des Elus territoriaux agréé depuis le 1er juillet 1994, par le ministère de l'Intérieur.

Que la F.N.C.C offre un large panel de sessions de formation sur tous les domaines de l'action culturelle et qui réponde aux besoins et aux souhaits des élus. Organisée au niveau national, mais également grandement décentralisée en région, la variété et la qualité des formations proposées font aujourd'hui sa renommée,

Que l'intérêt d'une adhésion à la F.N.C.C. :

- S'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élus,
- Partager ses initiatives et découvrir d'autres expériences,
- S'informer sur l'actualité culturelle nationale et locale,
- Se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles,
- Faire rayonner son territoire, sa ville,
- Faire entendre la voix des collectivités territoriales au plan national,
- Contribuer à l'évolution des politiques culturelles publiques,
- Promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires,

Que compte tenu de son engagement fort dans les politiques culturelles depuis 1960, il est proposé que la Ville adhère à ce réseau, la F.N.C.C. étant l'interlocuteur incontournable du ministère de la Culture et des professionnels de la culture,

Que la F.N.C.C s'est activement engagée pour :

- Le 1% du budget culturel de l'Etat,
- La création des services culturels dans les collectivités,
- La légitimité des délégations à la culture au sein des conseils municipaux, intercommunaux, métropolitains, départementaux et régionaux,
- La place de la voix des élus dans les instances nationales,
- La promotion de la place de l'art et des artistes dans la cité et l'espace public,
- La reconnaissance des droits culturels,
- La prise en compte de la transversalité des enjeux culturels,
- L'inscription dans la loi de la culture en tant que responsabilité partagée par l'ensemble des natures de collectivités,
- La "territorialisation" de politiques culturelles et le droit à l'expérimentation,
- Le déploiement des arts et de la culture en territoires ruraux et la reconnaissance de la vitalité des initiatives et expérimentations locales...
- Les collectivités territoriales sont représentées paritairement au Conseil d'Administration et au Bureau. Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets regroupent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions et une parole propre.

Le montant de la cotisation pour les villes de 10 001 à 30 000 habitants s'élève à 511 euros par an,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la ville de devenir membre de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture,

Ouï l'exposé complet de Madame Sandrine HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire:

- à demander à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture,
- à verser la cotisation annuelle,
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris